

Monsieur le Directeur Adjoint de cabinet de la Ministre,

La 16ème section du Conseil National des Universités conteste, tant sur le fond que sur la forme de son adoption, l'article 3 bis de la Loi de Programmation de la Recherche supprimant la procédure de qualification aux fonctions de Professeur des Universités et la rendant optionnelle pour les Maîtres de Conférences.

Elle rejoint donc l'ensemble des sections du CNU, dont les présidentes et présidents se sont réunis lundi 16 novembre, qui demandent ce retrait assorti du lancement d'une concertation sur les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs.

Aussi, la section CNU 16 s'est prononcée à la majorité de ses membres pour la suspension de ses activités jusqu'à nouvel ordre.

En ce sens, la section CNU 16 soutient le bureau de la CP-CNU dans ses actions pour la défense du maintien de la qualification et l'examen des dossiers par une instance nationale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Adjoint de cabinet de la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Thérèse Collins
Présidente de la section CNU 16